

Conseil d'administration du 23/09/2022

Délibération n°2

Objet : Demande d'intervention de la commune de BELLEGARDE

**Projet « renouvellement urbain - Quartier du Château »
 référencé n° RU 23/09/2022-01**

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	☒	☐	BOULOGNE Didier	☐
	CHAMBRIN Michel	☒	☐	HARDOUIN Patrick	☐
	LEGENDRE Christian	☐	☒		
EPCI	NEVEU Didier	☒	☐	ASENSIO Philippe	☐
	DUPUIS David	☐	☒	ECHEGUT Patrick	☐
	MALET Jean-Jacques	☒	☐	LECOMTE Olivier	☒
	JOLIVET Thierry	☒	☐	VAREILLES Philippe	☐
	NIEUVARTS Hervé	☒	☐	BREYER Yves	☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐	CITRON Olivier	☒
	HAUCHECORNE Bertrand	☒	☐	HAUER Eric	☒
	BURGEVIN Gilles	☒	☐		
	LEGRAND Gérard	☐	☐		
	DUCROT Didier	☒	☐		
	BELHOMME François	☐	☐		
	BAUDE Laurent	☐	☐	TRIQUET Francis	☐
	TOUCHARD Alain	☐	☐		
	BARRUEL Béatrice	☐	☒		
Départements	LEVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☐	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☐	SAUTREUIL Magali	☐

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de BELLEGARDE en date du 28 juillet 2022 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu le courrier adressé à la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 28 juillet 2022, et l'avis favorable du Conseil communautaire par délibération en date du 20 septembre 2022,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

Conseil d'administration du 23/09/2022 - Délibération n°2

1/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de BELLEGARDE consistant au renouvellement urbain du quartier du Château, sur l'axe d'intervention « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs », référencé n°RU 23/09/2022-01.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de BELLEGARDE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, 41 à 45 Avenue du 21 Août 1944, pour une contenance totale de 6 811 m² et ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AE	204	QUARTIER DU CHATEAU	910
AE	205	QUARTIER DU CHATEAU	910
AE	206	41A AVENUE DU 21 AOÛT 1944	61
AE	207	41B AVENUE DU 21 AOÛT 1944	99
AE	208	41 et 43 AVENUE DU 21 AOÛT 1944	119
AE	220	QUARTIER DU CHATEAU	1280
AE	272	QUARTIER DU CHATEAU	666
AE	273	QUARTIER DU CHATEAU	7
AE	302	45 AVENUE DU 21 AOÛT 1944	1777
AE	305	QUARTIER DU CHATEAU	982

Article 5 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de BELLEGARDE à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 8 il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de BELLEGARDE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 27/09/2022